

Nanterre, le

29 NOV. 2023

Arrêté n° 2023-DAJA- 77

Le Président du Conseil départemental

Arrêté de déport

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2 ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-147 du 13 juillet 2021 accordant une délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre Limoge en qualité de 2ème Vice-Présidente en charge de l'économie sociale et solidaire, de la formation et de l'alternance ;
- Vu le courrier adressé à Madame Marie-Pierre Limoge par la Haute Autorité pour la Transparence dans la Vie Publique (HATVP) en date du 25 septembre 2023 ;
- Vu le courrier de Madame Marie-Pierre Limoge adressé au Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 30 octobre 2023 ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Madame Marie-Pierre Limoge s'abstient de prendre part à tout processus préparatoire ou décisionnel, ainsi qu'à toute délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en qualité de 2ème Vice-Présidente en charge de l'économie sociale et solidaire,

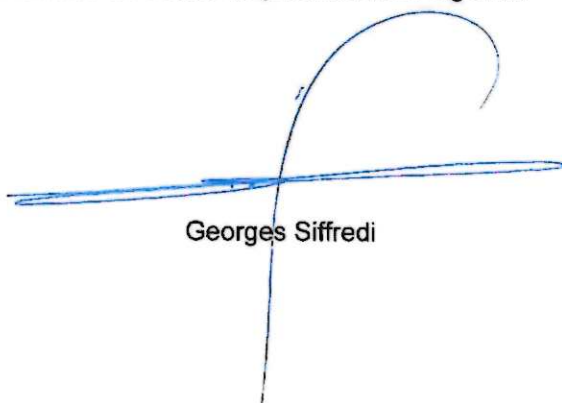
Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20231205-2023-DAJA-77-AI
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

de la formation et de l'alternance, relatifs à la société TADAWEB France sise 14, rue Charles V – 75004 Paris.

A ce titre, Madame Marie-Pierre Limoge s'abstient notamment :

- de prendre part à toute réunion, commission interne ou comité préparatoire ayant à connaître de ces décisions ;
- de présenter en tant que rapporteur ces décisions ;
- de participer au vote de ces décisions ;
- de signer tout acte, convention ou contrat concernant cette société ;
- et de manière générale, de donner des instructions aux agents et aux élus du Département en lien avec cette société.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de cabinet et Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Pour Ampliation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20231205-2023-DAJA-77-AI
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023